



Examen de fin de semestre 2

ANNEE ACADEMIQUE : 2019 - 2020

Niveau d'études : Master I

ECUE/ Epreuve : Introduction au Droit

Enseignants : *Dr Charles IBIKOUNLE*

Durée : 1 h

CONSIGNES

Toutes les réponses doivent être argumentées en droit.

Dossier 1 : Sujet théorique

- 1- Après avoir défini le mot Droit, dites quelle est la différence en le droit objectif et le droit subjectif. Donnez un exemple dans chaque cas.
- 2- Toutes les règles de droit ont un caractère impératif. Qu'en pensez-vous ?
- 3- Quelles sont, dans les phases de l'élaboration de la loi, celles qui incombent au pouvoir législatif et celle qui incombent au pouvoir exécutif ?
- 4- La règle de droit a un caractère coercitif : expliquez.

Dossier 2 : Epreuve de connaissance

Choisissez pour chaque question la bonne réponse parmi les réponses proposées.

1- **La règle de droit a un caractère abstrait signifie :**

- a) que la règle de droit est la même dans tous les Etats ;
- b) qu'on ne peut tirer prétexte de l'ignorance d'une loi pour échapper à son application ;
- c) qu'une fois votée par le parlement la loi est applicable à tous ;
- d) que la règle de droit est impersonnelle et n'est contre ou en faveur de personne

2- **Au Bénin, le droit constitutionnel de saisir la Cour constitutionnelle en cas de violation des droits de l'Homme appartient :**

- a) exclusivement au Président de la République et à ses Ministres ;
- b) exclusivement aux Organisations Non Gouvernementales;
- c) à chaque citoyen béninois ;

3- **Le droit à l'honneur est:**

- a) Un droit extrapatrimonial ;
- b) Un droit patrimonial;
- c) Un droit de propriété.

Bonne chance